

Règlement relatif au concours de dessin
« LE PLUS BEAU CHÂTEAU DU LUXEMBOURG »

Article 1

Les associations sans but lucratif de la Commune de Differdange (ci-après « l'organisateur »), à savoir le FC Progrès, La Liberté, la Fanfare, les Amateurs du Chien de Race Déifferdeng, Le Cavalier, l'Amicale Altersheem, Flic Flac Differdange, Europapark Frenn Letzebuerg, ont décidé d'un commun accord d'organiser ensemble un concours de dessin gratuit à des fins non-commerciales dans le cadre du Buergbrennen de Niederkorn qui aura lieu le 24 février 2018 sur le terrain des Amateurs du Chien de Race. Le concours prendra cours à partir du 8^{er} janvier et se terminera le 17 février inclus.

Article 2

Le thème du concours est le «Buergbrennen ».

Article 3

Le jury est composé par des représentants des associations sans but lucratif de la Commune de Differdange qui organisent le présent concours. Outre l'esthétisme du château, les critères pris en compte pour l'établissement d'un palmarès sont:

- **La Faisabilité**
- **et l'originalité.**

Explication : L'organisateur tentera, sans garantie, de monter un château similaire au dessin gagnant pour le Buergbrennen de Niederkorn. Le château dessiné doit donc être réalisable e.a. du point de vue statique et être constitué d'éléments non-polluants. Il est recommandé de se baser surtout sur des carreaux (palettes en bois) et sur des triangles (sapins de Noel).

La décision du jury sera sans appel.

Article 4

La participation est gratuite.

Article 5

Le concours est ouvert aux enfants scolarisés dans une école fondamentale du CII au CIV ou bien être âgés de 6 à 13 ans inclus.

Article 6

Le dessin doit être réalisé sur une feuille blanche DINA4 ou sur l'une des feuilles distribuées à cet effet par l'organisateur (également téléchargeable sur le site www.nidderkuer.lu ou www.progres.lu . Le dessin doit impérativement, sous peine de disqualification, contenir au recto de la feuille toutes les mentions suivantes concernant le participant :

- Nom et prénom
- Adresse
- Numéro de téléphone (+ Email) des parents / tuteurs légaux

Article 7

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la période du concours. Le non-respect de cette règle entraînera automatiquement la non-prise en compte de sa participation.

Article 8

La date limite pour remettre le dessin à l'organisateur est le 17 février 2018

Le dessin peut être remis dans l'une des urnes disponibles à cet effet dans les cinq écoles fondamentales CII – CIV de la Ville de Differdange à partir du 20.2 ou bien être envoyé par courrier simple à l'adresse suivante, le cachet de la poste faisant foi :

FC Progrès Nidderkuer 216, route de Bascharage L-4513 Niederkorn

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 9

Le concours est doté des prix mentionnés ci-après, attribués aux participants déclarés gagnants **et présents** lors de la remise des prix le samedi 11 mars 2017 à 19h00 lors du Buergbrennen de Niederkorn.

Les prix suivants seront distribués :

1^{er} prix : La transposition effective du dessin en réalité, le 24 février 2018 ET.... **un voyage pour 4 personnes à « Europapark avec transfert en autobus à partir du Luxembourg »**

2^{ème} prix : Carte 10 entrées réduites valable 6 mois (+65 ans, -14 ans) AQUASUD, Differdange.

3^{ème} prix : Prix surprise décerné par toutes les associations de Niederkorn.

En outre, un prix collectif sera décerné aux élèves de la classe du 1^{er} gagnant scolarisé dans l'une des 5 écoles fondamentales de la Ville de Differdange : **l'entrée collective pour toute la classe au Parc Merveilleux de Bettembourg (maximum 20 enfants)**

Les prix ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des prix par les gagnants.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix gagné par un prix équivalent.

Les gagnants du concours qui ne seront pas présents lors de la remise des prix seront réputés renoncer au concours et aux prix décernés. Aucune réclamation y relative sera admise.

Article 10

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler ou à suspendre le présent concours.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

Article 11

Il est expressément convenu que les participants au concours et leurs tuteurs légaux autorisent l'organisateur à utiliser pour une durée indéterminée, à titre gratuit, publicitaire et à des fins informatives, les dessins, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Article 12

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie entraînera automatiquement l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 13

Du fait même de sa participation au concours, chaque concurrent s'engage à accepter purement et simplement le règlement sans réserve.

Article 14

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 15

Aucune réclamation et aucun recours en justice ne sera possible à l'encontre de l'organisateur dans le cadre de la participation à ce concours.

Article 16

Le présent règlement est consultable sur le site www.progres.lu